

Entrée le :

## SAISON DE MONTE 2025

Jument :

### CENTRE DE REPRODUCTION - ELEVAGE L'RIO - Chevalier 58300 SAINT GERMAIN CHASSENAY

**Propriétaire** : Nom : ..... Tel : ..... Mail : .....

Adresse : ..... Code Postal : ..... Ville : .....

**Jument** : Nom : ..... Race : ..... Robe : .....

**Suitée de** : Nom : ..... Père : ..... Identification : O / N

Date de poulinage : ..... Sexe : M / F Robe : ..... 1<sup>er</sup> Poulain : O / N

**Etalon** : .....

Si insémination en semence congelée précisez le nombre de paillette/chaueur :

#### CONDITIONS D'ADMISSION DES JUMENTS POUR INSEMINATION ET TRANSFERT EMBRYONNAIRE :

##### Conditions sanitaires et conditions de séjour

- Les juments doivent être à jour de leurs vaccinations grippe ; il est recommandé de les vacciner contre la rhinopneumonie et le tétanos et de les vermifuger régulièrement. - Sur avis du Vétérinaire, les juments ou poulains dont l'état sanitaire présente un risque pour les autres chevaux du centre d'insémination peuvent être refusées.
  - Les juments prises en charge sont hébergées en box ou en pâture en fonction des disponibilités dans les meilleures conditions possibles.
  - Lors de séjours longs, le responsable du Centre se réserve le droit de sortir ou non les juments, de les intégrer dans un groupe, de les transporter si cela s'avère nécessaire et, afin de respecter l'environnement sanitaire, de les vermifuger et de les vacciner ; de même, il fera appel à un maréchal ferrant en cas de besoin sans en référer au propriétaire ; tout le frais restant à la charge du propriétaire.
  - Le propriétaire qui ne désire absolument pas que sa jument soit lâchée doit en aviser le Centre dès son arrivée. De même, il signalera tout problème particulier dont il a connaissance concernant la santé et la manipulation de sa jument.
  - Le centre d'insémination décline toute responsabilité en ce qui concerne la jument ou à son poulain pendant son séjour, y compris lors de l'embarquement et le débarquement.
  - En cas d'accident ou maladie, le propriétaire de la jument ou poulain autorise le centre d'insémination à pratiquer les examens et soins imposés par l'urgence ; celles dans les plus brefs délais ; les frais vétérinaires seront à la charge du propriétaire.
- Afin d'éliminer tout risque d'endométrite facteur de stérilité, de perte de temps, de semence et d'argent, les propriétaires des juments restées vides l'année précédente ou ayant avorté autorisent le Vétérinaire du Centre à effectuer les examens et traitements qui lui semblent nécessaires, tout les frais restant à la charge du propriétaire. Ces tarifs ne comprennent pas les médicaments utilisés pour améliorer la fécondité et n'incluent pas d'autres soins qui seraient apportés à la jument et éventuellement à son poulain. Nous nous tenons à votre disposition pour tout autre renseignement tarifaire que vous pourriez juger nécessaire. Les forfaits sont payables à réception de la première facture. Les soins thérapeutiques et médicaments seront facturés au cours et en fin de saison.

##### Risques inhérents à la reproduction

- Il existe des risques de gardiennage, de contention, lors d'examen gynécologique transrectal, de poulinage, de contagion, lors des transports, lors de la mise au pré, lors des manipulations en général.
- La palpation transrectale comporte certains risques notamment la lacération rectale (fréquence 1/20 000). En cas d'accident, des soins médicaux voire chirurgicaux sont impératifs. La mort de la jument peut être l'évolution finale de ces accidents malgré les soins.
- Les résultats de fertilité par chaleur par insémination en semence congelée sont plus faibles qu'en sperme réfrigéré, eux-mêmes moins élevés qu'en sperme frais ; de plus, les juments âgées de plus de 15 ans ou inséminées pour la première fois de la saison après le 15 juin ont beaucoup moins de chance d'être pleines.
- Etant donné la difficulté du diagnostic de gestation gémeillaire, il est nécessaire de multiplier les examens. Pour cela, 3 examens minimum sont nécessaires pour un diagnostic échographique de gestation. Ces examens doivent être pratiqués entre le 14<sup>ème</sup> et le 20<sup>ème</sup> jour post-ovulation, puis entre le 27<sup>ème</sup> et le 31<sup>ème</sup> enfin avant le 45<sup>ème</sup> jour de gestation, dans de bonnes conditions d'examen (barre de contention et bonne visibilité des écrans des échographes). Le risque de non-détection de gémeillité, malgré les examens répétés est de 1/5 000.

**Consentement éclairé du propriétaire** : Le propriétaire ou son représentant autorisé affirme avoir été informé en termes clairs et avoir parfaitement compris et accepté les conditions d'admission des juments à l'insémination et les risques inhérents au suivi gynécologique de sa jument. Il reconnaît qu'aucune garantie ne lui a été donnée quant au résultat escompté et s'engage à régler les frais engagés auprès du centre d'insémination.

Fait à Saint Germain Chassenay en double exemplaire, le ...../...../.....

Lu et approuvé – Signature du propriétaire ou du représentant autorisé

## PENSION :

### TARIFS (hors TVA)

Jument non suivée / jour Paddock collectif	11 € HT
Jument non suivée / jour Box/paddock privatif	14 € HT
Jument suivée / jour Box	15,5 € HT
Ponette non suivée / jour Paddock collectif	9 € HT
Ponette suivée / jour Box	14 € HT

## SUIVI GYNECOLOGIQUE :

<b>Inséminations</b>		
■ FORFAIT SAISON INSÉMINATION SEMENCE FRAICHE	non reportable si jument n'est pas pleine en fin de saison	150 €
■ FORFAIT SAISON INSÉMINATION SEMENCE RÉFRIGÉRÉE	non reportable si jument n'est pas pleine en fin de saison	170 €
■ FORFAIT SAISON INSÉMINATION SEMENCE CONGELÉE	non reportable si jument n'est pas pleine en fin de saison	230 €
<b>Suivi gynécologique</b>		
■ FORFAIT SUIVI GYNÉCOLOGIQUE POUR SEMENCE FRAICHE		150 €
■ FORFAIT SUIVI GYNÉCOLOGIQUE POUR SEMENCE RÉFRIGÉRÉE		170 €
■ FORFAIT SUIVI GYNÉCOLOGIQUE POUR SEMENCE CONGELÉE		230 €
<b>Transferts d'embryons</b>		
■ RÉCOLTE D'EMBRYON		200 €
■ CONDITIONNEMENT ET MISE EN PLACE DE L'EMBRYON		200 €
■ LOCATION DE LA RECEVEUSE		3000 €
<b>Actes isolés</b>		
■ LAVAGE UTERIN		50 €
■ INDUCTION		15 €

Fait à Saint Germain Chassenay en double exemplaire, le ...../...../.....

Lu et approuvé – Signature du propriétaire ou du représentant autorisé